

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 4-61-1902 autorisant l'émission d'une traite en remboursement d'avances au service Marine.

n° 4-61-1902

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
7 février 1902

Numéro JO
n° 61 du 15/06/1902

Date du numéro
15 juin 1902

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Vu les dispositions de l'ordonnance du 18 mai 1838 et les instructions y annexées du Août suivant, concernant les dépenses de la Marine faites hors des ports de la République

Vu le décret du 20 Novembre 1882 sur le régime financier des colonies, Vu le décret du 31 Décembre 1892, concernant l'organisation du service administratif de la Marine dans les colonies

Vu le bordereau récapitulatif des avances au service de la Marine faites à Djibouti pendant le mois d'avril 1902, duquel il résulte un {remboursement à faire de la sommes de deux francs,

TEXTE INTÉGRAL

Article Premier. — En remboursement de la somme de deux francs, Trésorie-payeur de la colonie émettra à son ordre sur le Caisser-Payeur Central et pour le compte de l'agent comptable des traites de la Marine une traite à quinze jours de vue. Cette valeur ne sera pas negociée. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, et inséré au Journal Officiel de la colonie.

A.BONHOURE.